

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2017/04/03**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 3 avril 2017 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier  
M. Camille Deschamps  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2017-04-03-073**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

**2017-04-03-074**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2017 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mars 2017 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2017 – 2017-04*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

**2017-04-03-075**

**DON – ÉCOLE ARTHUR-PIGEON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 13 mars 2017 de l'école Arthur-Pigeon ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire encourager les jeunes de cette école par la remise d'un don ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 003 970 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal accorde à l'école Arthur-Pigeon un don de 100 \$ pour la tenue de la soirée d'honneur 2017 ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13 003 970.

Adoptée

2017-04-03-076

**DON – CLUB SOCIAL DE LA SURETÉ DU QUÉBEC BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 28 mars 2017 du club social de la Sureté du Québec Beauharnois-Salaberry ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire encourager la tenue de la 9<sup>e</sup> édition du hockeyton qui soutient cette année l'organisme Liberté de choisir, permettant la réalisation d'activités de prévention des dépendances et la promotion des saines habitudes de vie sur notre territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 003 970 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal accorde au club social de la Sureté du Québec Beauharnois-Salaberry un don de 100 \$ pour la tenue de la 9<sup>e</sup> édition du hockeyton ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13 003 970.

Adoptée

2017-04-03-077

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 avril 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2017-04-03-078

**CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2016-03-07-050 – SERVICE D'INGÉNIERIE TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2016**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-03-07-050 adoptée le 7 mars 2016 mandatant le service d'ingénierie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour procéder aux travaux d'asphaltage – saison 2016 ainsi qu'à la préparation des devis ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux et la préparation ont été effectués par le service d'ingénierie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, conformément à l'entente de services en ingénierie et expertise technique intervenue entre la MRC et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de corriger la résolution 2016-03-07-050 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la résolution 2016-03-07-050 soit corrigée afin de lire que le service d'ingénierie de la MRC de Beauharnois-Salaberry a été mandaté pour procéder aux travaux d'ingénierie dans le cadre des travaux d'asphaltage – saison 2016.

Adoptée

2017-04-03-079

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2016-09-06-214 – MANDAT À ME NATHALIE DAOUST DE LA FIRME PILON, DAOUST, NOTAIRES – SERVITUDE LOT 5 124 185**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-09-06-214 adoptée le 6 septembre 2016 mandatant Me Nathalie Daoust pour la préparation du contrat de la servitude identifié par le lot du cadastre rénové du Québec 5 124 185, pour un montant de 828 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sur le lot 5 124 185 n'aura pas lieu à la suite du retrait du propriétaire du lot ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'abroger la résolution 2016-09-06-214 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la résolution 2016-09-06-214 soit abrogée.

Adoptée

2017-04-03-080

**MANDAT À ME NATHALIE DAOUST DE LA FIRME PILON, DAOUST, NOTAIRES – QUITTANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a acquis le lot 5 123 830 le 15 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de préparer la quittance selon les termes intervenus au moment de l'achat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Me Nathalie Daoust de la firme *Pilon, Daoust, notaires* pour la préparation de la quittance pour l'acquisition du lot 5 123 830 pour un montant de 745 \$ plus les taxes applicables.
- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 13 000 419 ;
- Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer les documents afférents.

Adoptée

2017-04-03-081

**MOUVEMENT DE PERSONNEL – DÉMISSION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 16 février 2017, la démission de l'employée 74-0007 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a accepté cette démission le 16 février 2017, après avoir rencontré l'employée concernée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal entérine l'acceptation et la démission de l'employée 74-0007 ;
- Que cette démission soit effective à la dernière journée travaillée de l'employée, soit le 11 mars 2017.

Adoptée

2017-04-03-082

**NOMINATION — COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX ÉVÈNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un appel de candidatures à l'externe pour pourvoir le poste de coordonnateur aux loisirs et aux évènements ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues et le processus de sélection réalisé par le directeur général et le comité des ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des ressources humaines ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'employée suivante soit embauchée au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux évènements :

74-0010

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 10 avril 2017 ;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement ;
- Que cette employée soit soumise à une période de probation de 6 mois.

Adoptée

2017-04-03-083

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 324-2017 établissant un programme d'encouragement à l'utilisant de couches lavables ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance du 6 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 324-2017 établissant un programme d'encouragement à l'utilisant de couches lavables.

Adoptée

2017-04-03-084

#### **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2017 au montant de 1 862 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 159-2003 et 243-2010. Ce billet est émis au prix de 100,00000 (Cout réel : 2,20000 %) CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

194 300 \$	2,20000 %	11 avril 2018
199 400 \$	2,20000 %	11 avril 2019
204 900 \$	2,20000 %	11 avril 2020
210 400 \$	2,20000 %	11 avril 2021
1 053 500 \$	2,20000 %	11 avril 2022

- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

Adoptée

2017-04-03-085

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite emprunter par billet un montant total de 1 862 500 \$ ;

<b>Règlement d'emprunt n</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
159-2003	895 100 \$
243-2010	291 900 \$
159-2003	488 000 \$
159-2003	187 500 \$

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- Qu'un emprunt par billet au montant de 1 862 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 159-2003 et 243-2010 soit réalisé ;
- Que les billets soient signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Que les billets soient datés du 11 avril 2017 ;
- Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement ;
- Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	194 300 \$
2019	199 400 \$
2020	204 900 \$
2021	210 400 \$
2022	216 000 \$ (à payer en 2021)
2022	837 500 \$ (à renouveler)

- Que, pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu

du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 159-2003, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2017-04-03-086

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la sécurité incendie avec la Municipalité de Godmanchester, et ce, comme il est prévu dans les schémas de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la MRC du Haut-St-Laurent ;

**CONSIDÉRANT** les demandes et propositions adressées à la Municipalité de Godmanchester pour conclure une entente, par courriel, le 13 avril 2016, le 20 juillet 2016 et le 11 janvier 2017 et que ces dernières sont restées sans réponse ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka envoie une copie de la présente entente intermunicipale relative à la sécurité incendie à la Municipalité de Godmanchester. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande à la Municipalité de Godmanchester de lui répondre, par voie de résolution, de son intention ou non de signer la présente entente ;
- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

2017-04-03-087

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – VILLE DE BEAUHARNOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a délégué à la Ville de Beauharnois le pouvoir pour un appel d'offres commun pour l'achat d'équipements en radiocommunication conformément à la résolution 2016-02-01-026 et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT** la facture 6FD000176 reçue le 24 mars 2017 de la *Ville de Beauharnois* pour les premiers travaux professionnels d'ingénierie réalisés dans le cadre de l'appel d'offres au coût de 5 014,54 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le paiement de la facture 6FD000176 au coût de 5 014,54 \$ plus les taxes applicables à la *Ville de Beauharnois* et que ce montant soit pris du poste 22 20030 725.

Adoptée

2017-04-03-088

#### **DEMANDE D'INTERVENTION ROUTE 132 ET PETIT RANG — MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu des requêtes citoyennes afin de sécuriser l'abords des fossés à l'intersection de la route 132 et du Petit Rang ;

**CONSIDÉRANT** le profilage de la route à cet endroit et la profondeur des fossés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une intervention afin de répondre aux inquiétudes des citoyens aux abords à l'intersection de la route 132 et du Petit Rang.

Adoptée

2017-04-03-089

#### **MANDAT - BALAYAGE DES RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au balayage des rues pour nettoyer les résidus de l'hiver 2016-2017 ;

**CONSIDÉRANT** le tarif horaire de la firme Dassyloi, au cout de 85 \$ de l'heure, plus les taxes applicable, pour procéder au balayage des rues ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 32 000 521 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Dassyloi*, le mandat de balayer les rues de la municipalité qui sont décrites au plan en annexe, le tout au tarif horaire de 85 \$, plus les taxes applicables ;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 32 000 521.

Adoptée

2017-04-03-090

#### **CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-01-09-015 – SERVICE D'INGÉNIEURIE TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2017**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-01-09-015 adoptée le 9 janvier 2017 mandatant le service d'ingénierie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour procéder aux travaux d'asphaltage – saison 2017 ainsi qu'à la préparation des devis ;

**CONSIDÉRANT** la correspondance reçue de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 6 février 2017 mentionnant la fin de l'entente de services en ingénierie et expertise technique au 27 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de madame Alyssa Quach pour les travaux techniques reliés à la préparation du devis technique au cout de 305 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la résolution 2017-01-09-015 soit corrigée afin de mandater Alyssa Quach pour les travaux techniques reliés à la préparation du devis technique au cout de 305 \$.

Adoptée

2017-04-03-091

#### **FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se conformer au règlement municipal harmonisé 450, article 13, codification 01 (RG253-2011) adopté le 6 juin 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde le contrat du fauchage des bords de route pour l'année 2017, à *9029-2533 Québec inc.* (Jean-Pierre Monette) au tarif de 58,53 \$ du kilomètre, plus les taxes applicables.
- Que la Municipalité puisse demander, au besoin, une coupe supplémentaire durant l'année 2017 au tarif de 58,53 \$ du kilomètre, plus les taxes applicables.
- Que la Municipalité puisse demander, au besoin, le service d'un bras télescopique ou d'une scie rotative au tarif horaire de 81,20 \$ plus les taxes applicables.
- Que la Municipalité puisse demander de procéder à des travaux supplémentaires au tarif horaire de 76,13 \$ plus les taxes applicables.
- Que ce montant soit pris du poste 02 320 00 521.

Adoptée

2017-04-03-092

#### **CHANGEMENT DES COUVERCLES DES BACS DE RECYCLAGE – 2017**

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'appel d'offres reçu de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 15 mars 2017 pour le changement de 230 couvercles de bacs de recyclage pour l'année 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 45 210 639 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au changement de 230 couvercles de bacs de recyclage pour l'année 2017, au cout de 4 351,60 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport et de livraison au cout de 170,83 \$ ;
- Que ces montants proviennent du poste budgétaire 02 45 210 639 ;

- Que, pour l'année 2017, les secteurs des routes 132, 236, 201, chemin de la Rivière, Seigneurial, de la Baie et une section de la rue Principale, soient concernés par ce changement, jusqu'à concurrence de 230 bacs.

Adoptée

**2017-04-03-093 MANDAT – RÉPARATION POMPE ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la réparation d'une pompe d'égout à la station 3 ;

**CONSIDÉRANT** le prix fixe soumis par l'entreprise *Trois Étoiles Électriques* pour la remise en marche d'une pompe, au cout de 2 350 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 41 400 522 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à l'entreprise *Trois Étoiles Électriques* le mandat de réparation d'une pompe d'égout au cout de 2 350 \$ plus les taxes applicables que ce montant soit pris au poste 02 41 400 522.

Adoptée

**2017-04-03-094 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2017-01**

**Identification du site concerné :** 12, Avenue du Lac

**Nature et effet :**

Dans le cadre de la vente de la propriété, permettre la réduction de la marge latérale sud-ouest à un minimum de 86 centimètres au lieu de deux mètres, permettre la réduction de la marge latérale nord-est à un minimum de 1m86 au lieu de 3 mètres et permettre la réduction du total des deux marges latérales de 5 mètres à un minimum de 2m65, tel que prescrit à la grille « H-6 » des usages et normes de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka le tout faisant partie intégrante du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure D-2017-01 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est jugée mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** les voisins ne se sont pas opposés à ladite demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la demande de dérogation mineure D-2017-01 soit acceptée.

Adoptée

**2017-04-03-095 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2017-02**

**Identification du site concerné :** futur lot vacant 6 066 964, Chemin du Canal

**Nature et effet :**

Dans le but de permettre la création du lot 6 066 964, avec le lot 5 979 792 mesurant 418,5 mètres carrés et le lot 5 126 620 mesurant 395 mètres carrés, pour ainsi permettre la réduction de la superficie du lot à un minimum de 813,5 mètres carrés au lieu de 1875 mètres et permettre la réduction de la dimension d'un frontage de 30 mètres à un minimum de 23,19 mètres comme prescrit au règlement de lotissement no 148-2002 et ses amendements (règlement 285-2015). Ce futur lot ne pourra pas faire l'objet d'une future construction résidentielle.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure D-2017-02 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est jugée mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** les voisins ne se sont pas opposés à ladite demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la demande de dérogation mineure D-2017-02 soit acceptée;
- Que ce futur lot ne pourra pas faire l'objet d'une future construction résidentielle.

Adoptée

2017-04-03-096

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 DE FAÇON À ÉTABLIR CERTAINES NORMES QUANT À LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 321-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à établir certaines normes quant à la construction de bâtiments accessoires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance du 6 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le premier projet de règlement adopté lors de la séance du 6 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation publique le 21 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le second projet de règlement adopté lors de la séance du 6 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 321-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à établir certaines normes quant à la construction de bâtiments accessoires.

Adoptée

2017-04-03-097

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 244-2010 RÉGISSANT L'UTILISATION PAR LE PUBLIC DU BOUT DE LA RUE BROUSSEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 322-2017 abrogeant le règlement 244-2010 régissant l'utilisant par le public du bout de la rue Brosseau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance du 6 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 322-2017 abrogeant le règlement 244-2010 régissant l'utilisation par le public du bout de la rue Brosseau.

Adoptée



2017-04-03-098

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2017 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 325-2017 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Camille Deschamps, conseiller, lors de la séance du 6 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 325-2017 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2017-04-03-099

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2017 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 323-2017 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Camille Deschamps, conseiller, lors de la séance du 6 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 323-2017 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016.

Adoptée

2017-04-03-100

**ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

**CONSIDÉRANT** l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les décisions prises par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et

la mise en œuvre d'une politique familiale favorisant la santé et la qualité de la vie ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est important que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka assume le leadership d'une municipalité en santé ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 70120 494 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et partage cette expérience avec d'autres municipalités.
- Que la municipalité adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, de politique municipale favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.
- Que la municipalité forme, dans la mesure du possible, un comité de travail composé de deux conseillers, soit M. Réjean Dumouchel et M. Camille Deschamps comme représentants des différents secteurs de la communauté pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs et invite différents partenaires à la soutenir dans cette démarche.
- Que la municipalité mette en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka la coordonnatrice aux loisirs et aux événements à titre de chargée de projet.
- Que la municipalité accepte le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation.
- Que le montant de 50 \$ de la cotisation annuelle soit payé par les crédits au poste 02 70120 494.

Adoptée

2017-04-03-101

#### **AUTORISATION D'ACHAT – BANCS ET TABLES À PIQUENIQUE**

**CONSIDÉRANT** le projet de nouveaux aménagements dans les parcs municipaux soutenus par le Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'ajouter des bancs et des tables à piquenique au parc-école, au parc Lavigne et au parc des Brises ;

**CONSIDÉRANT** la soumission 16590-rev du 31 janvier 2017 de la compagnie Equiparc pour 4 bancs et 4 tables à piquenique ainsi que la quincaillerie et les frais de transport pour une somme de 6 127 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 22 70000 000 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de 4 bancs et de 4 tables à piquenique auprès d'Équiparc pour une somme de 6 127 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 22 70000 000.

Adoptée

2017-04-03-102

#### **AUTORISATION D'ACHAT - BALANÇOIRE PARENT-ENFANTS**

**CONSIDÉRANT** le projet de nouveaux aménagements dans les parcs municipaux soutenus par le Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'ajouter une balançoire parent-enfants au parc Lavigne et un siège parent-enfants au parc-école ;

**CONSIDÉRANT** la soumission du 27 octobre 2016 de la compagnie TechSport pour 1 siège parent-enfants et 1 balançoire 2 pattes standard avec 2 sièges en sangle et 1 siège parent-enfants ainsi que la quincaillerie et les frais de transport pour une somme de 4 472.87 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 22 70000 000 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de 1 siège parent-enfants et 1 balançoire 2 pattes standard avec 2 sièges en sangle et 1 siège parent-enfants ainsi que la quincaillerie et les frais de transport auprès de TechSport pour une somme de 4 472.87 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 22 70000 000.

Adoptée

2017-04-03-103

#### **AUTORISATION D'ACHAT – CÈDRES « NIGRA »**

**CONSIDÉRANT** le projet de nouveaux aménagements dans les parcs municipaux soutenus par le Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de relier l'ensemble domiciliaire du Domaine des Brises à la rue Brosseau, et ce, par la servitude appartenant à la Municipalité sur la rue Leboeuf ;

**CONSIDÉRANT** la soumission du 9 septembre 2016 de la pépinière CRAMER nursery inc. pour 44 cèdres « nigra » d'une somme de 1 056 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 63900 529 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de 44 cèdres « nigra » auprès de la pépinière CRAMER nursery inc. pour une somme de 1 056 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 02 63900 529.

Adoptée

2017-04-03-104

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – PROMOTION DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à promouvoir les attraits de notre municipalité à la suite du tournage de la Petite Séduction, et ce, par des images de qualité, afin de mettre en valeur certains aspects de notre territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux de ce projet sont de consolider et développer la proximité des services, de susciter un sentiment de fierté et d'appartenance locale et d'animer et promouvoir le milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre projet permet d'accroître la visibilité de la Municipalité au niveau régional et national par nos atouts, notre histoire et notre vie citoyenne ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cout global du projet est évalué à 757,50 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 227,50 \$ ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, ainsi que madame Mélanie Roux, directrice des services aux citoyens, de la culture et des communications, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 530,25 \$.

Adoptée

2017-04-03-105

#### **AUTORISATION DE DÉPENSES – PETITE SÉDUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka recevra l'équipe de la Petite Séduction les 22 et 23 avril prochain ;

**CONSIDÉRANT** la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la Petite Séduction, le tout pour un montant maximum de 7 360 \$.

Adoptée

## INFORMATIONS

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que la Municipalité a entrepris une consultation citoyenne portant sur les services offerts. Ce sondage vous sera acheminé dans l'édition du Stan-Info d'avril et sera également accessible en ligne, sur le site internet de la Municipalité, jusqu'au 2 juin prochain. Des copies sont disponibles à la Municipalité : nous vous invitons à participer en grand nombre afin que nous puissions adapter nos services.
- Que le mercredi 12 avril prochain, une heure du conte pour les 0-5 ans, suivi d'un bricolage, spécial Pâques, aura lieu à la bibliothèque Maxime-Raymond à 18 h 30. L'activité est gratuite!
- Que la prochaine édition du Stan-Info vous sera envoyée au courant de la semaine. Cette édition contient plusieurs informations, notamment sur la venue de la Petite Séduction et la tenue d'une réunion d'information le jeudi 20 avril, à 19 h, avec l'équipe de production, avant notre grande fin de semaine de séduction les 22 et 23 avril.
- Que la soirée d'information et d'inscriptions pour le camp de jour se tiendra le mardi 25 avril 2017, de 18 h 30 à 20 h au centre socioculturel. Une soirée d'inscription se tiendra le jeudi 27 avril entre 17 h et 20 h au centre municipal et il sera également possible de faire les inscriptions en ligne jusqu'au vendredi 12 mai, midi. Toutes les informations se retrouvent dans le Stan-Info.
- Que nous sommes à la recherche de bénévoles pour la plantation de 580 arbres le jeudi 11 mai prochain dans les parcs municipaux. Les personnes intéressées peuvent communiquer avec l'inspectrice municipale au 450-373-8944 poste 204.
- Que les bureaux municipaux seront fermés les 14 et 17 avril prochain pour le congé de Pâques.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 45.

*(original signé)*

Caroline Huot  
Mairesse

*(original signé)*

Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier